

Annexe 1 au Contrat de mise à disposition de la salle « ESPACE NOTRE-DAME »  
7, place de l'Eglise à 1341 MOUSTY - Téléphone : 0495 83 61 48

**1. Mise à disposition**

- la salle dans la cour de la résidence de +/-100 m2 pour un maximum de 48 personnes assises, ou 88 debout
- les toilettes dans le bâtiment principal (accès par le porche)
- le jardin
- la cour (stationnement non autorisé)

**2. Conditions de la mise à disposition** : l'utilisation des locaux est prévue uniquement pour des activités non bruyantes du type – baptême, repas de famille, départ en pension, réunion d'Asbl etc. Les fêtes de type disco et de mariages sont interdites.

Le locataire veillera à ne pas déranger le voisinage par son comportement et par du tapage nocturne notamment au-delà de 22 heures.

**3. Tarifs**

TARIFS 2023 du vendredi 17H au dimanche soir	
	TARIFS
<b>ACTIVITE PONCTUELLE</b>	
4 H maximum	170 € + charges
1 jour	220 € + charges
Obsèques (samedi, max 4 H)	15€/H
CAUTION	300 €
<b>ACTIVITE REGULIERE</b>	
1H par mois	30 € + charges
1H par semaine	sur demande
CAUTION	300 €
<b>CHARGES</b>	
Électricité	0.55 €/KWH
Gaz	1.71 €/M <sup>3</sup>

Ne sont pas compris dans le prix de la location :

- le nettoyage
- le papier toilette, les savons, les essuie-mains, etc.
- les produits de vaisselle, les essuies de vaisselle ; les produits de nettoyage divers

**4. Charges**

Un relevé des compteurs d'électricité et de gaz sera fait à la remise des clés, au début de la location et à la fin de la mise à disposition.

Le montant des consommations, au tarif ci-dessus, sera déduit de la caution.

Annexe 1 au Contrat de mise à disposition de la salle « ESPACE NOTRE-DAME »  
7, place de l'Eglise à 1341 MOUSTY - Téléphone : 0495 83 61 48

**5. Caution :**

Une caution en espèces de 300 € est versée avec le montant de la mise à disposition.

La caution sera restituée après état des lieux, au prorata des manquements constatés au règlement et des frais qu'ils occasionneraient. Elle couvre entre autres les éventuels plaintes du voisinage pour bruit excessif (150€), papier collant sur les murs ou au plafond (20€), éclat de peinture (50€), appareil non nettoyé (40€), non-reprise des poubelles (30€), oubli de nettoyage (150€) , etc.

**6. Nettoyage de la salle et des wc**

La salle est remise dans l'état où elle a été cédée. La salle et les WC doivent être nettoyés à l'eau. Le locataire prévoira à cet effet le matériel et les produits nécessaires.

**7. Rangement**

Le jardin, la cour doivent être exempts de déchets, le cendrier extérieur vidé.

Les tables et chaises doivent être remises comme lors de l'arrivée.

La vaisselle doit être lavée, essuyée et rangée dans les armoires (Cf. annexe 2)

Les déchets doivent avoir été évacués.

A sa sortie, l'occupant veillera à éteindre le chauffage, les différentes sources d'éclairage et fermer à clés les portes.

L'usage de confettis, de mousse, de feux d'artifice n'est pas autorisé dans la salle, ni dans la cour et le jardin

Il est interdit de clouer, d'agrafer, de punaiser dans les murs

Les locaux sont non-fumeurs. Un cendrier se trouve à l'extérieur.

**8. L'aire de parking intérieur**

et l'accès du passage couvert doit rester libre en tout temps. Les parkings intérieurs sont réservés aux habitants de la Résidence Notre-Dame. Une tolérance est acceptée pour les préparatifs, le déchargement, sans toutefois gêner l'occupation des résidents.

**9. Assurances**

L'assurance responsabilité du propriétaire ne pourra être engagée pour le compte du locataire. L'assurance incendie du bailleur couvre les risques du locataire par un abandon de recours, sauf en cas de dommages intentionnels. Le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable d'un accident consécutif au bris de matériel dû à une utilisation non prévue par celui-ci, ni à une chute ou un accident de quelque nature que ce soit dans son enceinte ou équipements avoisinants. Par la signature du contrat le locataire s'est engagé à examiner les équipements et leurs conditions de sécurité.